

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

22-02-2013

Le Greffier

Greffe

Rés
et
Mor
be

13037491

N° d'entreprise : 0443.520.820

Dénomination

(en entier) : **BUREAU D'EXPERTISE SOMJA-DUBOIS**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 4800 VERVIERS, rue de Liège, 167

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : SIEGE SOCIAL. GERANCE (fin de gérance statutaire, changement de conditions de nomination des gérants, nomination de gérants)

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Audrey BROUN, notaire associé de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "Emmanuel VOISIN et Audrey BROUN, Notaires associés" de résidence à Dison, en date du six février deux mille treize (6/2/2013), enregistré à Verviers deuxième bureau Volume 18 Folio 93 Case 12, aux droits perçus de vingt-cinq euros il résulte que:

Le siège social est transféré à 4800 Verviers, Rue Lejeune, 24, deuxième étage.

A) L'article deux est coordonné comme suit:

Article deux.

Le siège social est établi à 4800 VERVIERS, rue Lejeune, 24, deuxième étage.

Il pourra être transféré partout ailleurs, par simple décision de la gérance, sauf quand la loi requiert une décision d'assemblée générale.

Tout changement du siège social fera l'objet d'une publication aux annexes du Moniteur Belge.

La société pourra, par simple décision de la gérance, établir des sièges administratifs, succursales, agences, dépôts ou comptoirs en Belgique ou à l'Etranger.

B) Il a été mis fin aux mandats statutaires de

-gérant fondateur, Monsieur Paul SOMJA (qui poursuivra toutefois sa mission pour l'exercice en cours sous le couvert du nouveau mandat qu'il reçoit ci-après)

-gérant suppléant, Madame SOMJA MEESSEN à qui l'assemblée a donné décharge entière et définitive pour tous mandats qu'elle a pu recevoir au sein de la société.

Les articles neuf à quatorze des statuts sont coordonnés comme suit:

Article neuf

A la constitution de la société, avaient été constitués des mandats statutaires auxquels l'assemblée générale du 06/02/2013 a mis fin.

Article dix

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle et peut les révoquer en tout temps.

Toutefois les gérants nommés par les statuts ou par un acte modificatif de ceux-ci, pendant toute la durée de leur mandat, ne peuvent être révoqués que de l'accord unanime des associés ou pour motifs graves.

Si la durée de son mandat n'a pas été précisée, le gérant statutaire est censé nommé pour toute la durée de la société.

Article onze

Chaque gérant peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Toutefois, en cas de pluralité de gérants, les actes dépassant la gestion journalière doivent être accomplis conjointement.

Article douze

Les gérants ensemble peuvent désigner tout mandataire spécial choisi hors ou en leur sein, auquel ils peuvent notamment confier la gestion journalière.

Article treize

Abrogé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/03/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Article quatorze

Si une décision ou une opération soulève directement ou indirectement un intérêt opposé de nature patrimoniale entre un gérant et la société, il sera fait application des dispositions des articles 259 et 260 du code des sociétés ou celles futures qui se substitueront à celles-ci.

C) L'article 25 est reformulé comme suit:

Article vingt-cinq

En cas de dissolution, la liquidation de la société s'effectuera à l'intervention d'un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale et dont la nomination aura dûment été homologuée par le Tribunal de Commerce compétent.

Le ou les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus prévus par l'article cent quatre-vingt-six (186) du code des sociétés.

D) Ont été nommés aux fonctions de gérants non statutaires, pour une durée illimitée prenant cours aujourd'hui, en tout temps révocable par l'assemblée:

a) Monsieur SOMJA Paul Albert Marie Joseph, né à Thimister, le 17/02/1938, domicilié à Thimister-Clermont, Margensault, 62

b) Monsieur SOMJA Philippe Marie Albert Ghislain, né à Verviers le six janvier mil neuf cent soixante-sept (6/1/1967), domicilié à Thimister-Clermont, Margensault, 64

qui tous deux ont accepté le mandat leur conféré.

Leur mandat sera gratuit sauf décision ultérieure de l'assemblée générale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CERTIFIÉ CONFORME,

Déposé avec le présent extrait:

-une expédition de l'acte

-les statuts coordonnés.

Le signataire, le notaire Audrey BROUN notaire associée de résidence à DISON